

FICHE LEGIONELLE

TEXTES REGLEMENTAIRES



Arrêté du 01/02/2010
Norme NF T90-431
Ministère du travail : Circulaire DGS n°2010/448 du 21/12/2010



FOURNISSEURS REFERENCES :
Société ACS ou AER-CONTROLES

OBLIGATION

- Prélèvement annuel : faire réaliser par une société agréée COFRAC des prélèvements d'eau pour ceux qui possèdent des douches à la sortie de vos pommeaux et au niveau de la vanne de purge pour ceux qui possèdent des gros ballons d'eau chaude. Votre prestataire se charge d'envoyer ces échantillons au laboratoire pour analyse.
- A réception de votre rapport : vérifier les résultats. Si les taux sont dans la norme, classer le document dans votre classeur réglementaire. Si des bactéries sont présentes en surnombre, engager une action curative (voir conseils ci-dessous).
- Actions préventives pour éviter la propagation des bactéries : entretien de vos pommeaux de douche, les remplacer s'ils sont cassés ou s'ils fuient, les détartrer régulièrement.
- Effectuer des relevés de température de votre eau chaude à l'aide d'un thermomètre. La récurrence demandée est une fois / semaine, si cela vous semble trop chronophage, faites-le au moins à chaque vacance. Ce qui importe, c'est d'avoir mis un protocole en place avec sa traçabilité. La température pour des robinets d'eau chaude classiques est entre 50 et 55°, elle peut être de 37° si vous possédez un thermostatique. L'important est d'avoir une régularité de la température relevée qui atteste du bon fonctionnement de votre ballon.

POINT SUR LA PRESTATION

La société réalise les prélèvements, le technicien se charge de les expédier auprès de son laboratoire d'analyses partenaire. Vous ne recevez qu'une seule facture avec les résultats en provenance du laboratoire qui reverse ensuite la quote-part financière au prestataire.

TRAITEMENT CURATIF SI PRESENCE DES BACTERIES EN SURNOMBRE (Concentration supérieure à 1 000 UFC / Litre)

- Si le réseau le permet, monter l'eau à 70°C et la laisser couler pendant 30 minutes.
- Si présence d'un mitigeur thermostatique, l'intervention d'un plombier est nécessaire pour le court-circuiter et atteindre la bonne température.
- Si les tuyaux sont en acier galvanisé, il n'est pas recommandé de faire passer de l'eau si chaude car cela détériore les tuyaux, on a dans ce cas recours à un traitement chimique et non thermique, mais il faut faire intervenir une société spécialisée.

CLASSEMENT



Ce carnet sanitaire doit comporter :

- Le diagnostic initial qui consigne les éléments ayant une influence sur le développement de la bactérie.
- Tous les tests réalisés chaque année, le cas échéant, les interventions techniques de remédiation en cas de présence en surnombre avérée.
- Une fiche préventive avec les relevés de températures et les notes concernant l'entretien des équipements